



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Didier Castella / Jacques Vial

2014-CE-201

Prise de position des conseillers d'Etat dans le cadre de campagnes de votation

I. Question

Situation générale : lors de la campagne concernant la votation fédérale du 28 septembre prochain, le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur l'initiative populaire « Pour une caisse publique d'assurance-maladie » mais a laissé ses membres libres de position. Nous savons néanmoins que la majorité du Collège y était opposée.

La Directrice de la santé et des affaires sociales a pris position en faveur de l'initiative, dans le cadre de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales. A ce titre, elle ne s'engage plus à titre personnel mais relaie la position du canton. De ce fait, le citoyen fribourgeois était amené à penser que le Conseil d'Etat était favorable à cette initiative. Il a fallu intervenir auprès de la presse pour faire modifier les dépêches qui titraient « Les cantons latins favorables à la Caisse unique ». Qu'un tel amalgame soit créé par un conseiller d'Etat est regrettable et inacceptable.

Cette conférence semble s'être réunie pour la seule occasion alors qu'elle ne prend généralement pas position. Elle s'est opposée à la Conférence suisse des directeurs de la santé publique alors que plusieurs conseillers d'Etat romands ont refusé de prendre part à cette conférence de presse. Nous avons la désagréable impression que cette institution a été instrumentalisée par le parti socialiste à des fins de propagande.

Relayant les soucis du comité fribourgeois interpartis « Non à la caisse unique », nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la pratique habituelle du Conseil d'Etat et quelle latitude ce dernier laisse-t-il à ses membres lors de campagnes liées à des votations fédérales, tout particulièrement lorsqu'il ne prend pas position ?
2. Les membres du Conseil d'Etat ont-ils l'autorisation d'engager la position du canton dans une conférence institutionnelle alors que celui-ci n'a pas pris position ?
3. Si le Conseil d'Etat ne prend pas position sur un objet en votation fédérale, quelles consignes seront données à ses membres afin d'éviter de faire croire à la population qu'un conseiller d'Etat s'exprime au nom du canton ?
4. Est-il judicieux que l'Etat participe à renforcer le clivage romand/alémanique en prenant position contre les institutions fédérales faitières ?

23 septembre 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de répondre à une question similaire du député Ueli Johner Etter (2013–CE–149). Pour cette raison, la présente réponse renvoie également à la réponse donnée à cette occasion.

1. *Quelle est la pratique habituelle du Conseil d'Etat et quelle latitude ce dernier laisse-t-il à ses membres lors de campagnes liées à des votations fédérales, tout particulièrement lorsqu'il ne prend pas position ?*
2. *Les membres du Conseil d'Etat ont-ils l'autorisation d'engager la position du canton dans une conférence institutionnelle alors que celui-ci n'a pas pris position ?*
3. *Si le Conseil d'Etat ne prend pas position sur un objet en votation fédérale, quelles consignes seront données à ses membres afin d'éviter de faire croire à la population qu'un conseiller d'Etat s'exprime au nom du canton ?*

Le Conseil d'Etat a défini des règles internes pour déterminer son attitude lors des campagnes de votations fédérales. Deux conditions cumulatives doivent être respectées pour qu'il prenne position en tant que Collège. Premièrement, le canton doit avoir un intérêt particulier par rapport à l'issue de la votation. Deuxièmement, il faut que les membres du Conseil d'Etat soient unanimes. Lorsque le Collège ne prend pas position officiellement, les membres du Conseil d'Etat ont l'autorisation de le faire à titre personnel, à condition de veiller à ce que leur engagement ne donne pas l'impression qu'ils s'expriment au nom du Collège gouvernemental.

4. *Est-il judicieux que l'Etat participe à renforcer le clivage romand/alémanique en prenant position contre les institutions fédérales faitières ?*

La Directrice de la santé a participé à la conférence de presse de la Conférence latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS) du 26 août 2014, au titre de Directrice de la santé. Elle l'a clairement précisé lors de la conférence de presse, tout comme ses collègues des autres cantons. Il n'y a eu aucun amalgame entre la position des cantons et celle des conseillers/ères d'Etat présents. En outre, le communiqué de presse diffusé par la CLASS à cette occasion s'ouvre en ces termes : « Les Directrices et Directeurs latins des affaires sanitaires et sociales recommandent, dans leur majorité, d'accepter l'initiative populaire « Pour une caisse publique d'assurance-maladie » ... » Il ne s'agissait nullement pour la CLASS de s'opposer à la Conférence suisse des Directrices et Directeurs de la santé (CDS). La CDS avait pris position contre l'initiative dans un vote partagé, qui laissait toute liberté d'expression à ses membres. Elle n'est pas intervenue dans la campagne.

Enfin, il est à préciser que plusieurs autres membres du Conseil d'Etat se sont également engagés publiquement dans la campagne, dans le camp du NON à la caisse unique.

11 novembre 2014